



CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS DE CONCOURS – 2023 FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET
MARNE
(CDG 77)

LES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CENTRE – VAL DE
LOIRE : CHER, INDRE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER, LOIRET
ET EURE-ET-LOIR

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

co-organisent

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (2)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (1) Ouvert pour 211 postes dans les spécialités suivantes : - Agencement et revêtements - Espaces verts et installations sportives - Installations électriques, sanitaires et thermiques - Magasinage des ateliers - Restauration	<u>EXTERNE</u> Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 (niveau européen soit ancien niveau V français) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente (3), obtenus dans celle des spécialités mentionnées à l'article 8 du décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié au titre de laquelle le candidat concourt ou pouvant bénéficier d'une dérogation (4).	Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 23 novembre 2023 Epreuve orale obligatoire d'admission : A partir du 26 février 2024	Inscription en ligne : du 9 mai 2023 au 14 juin 2023 inclus Date limite de dépôt des dossiers d'inscription sur l'espace sécurisé : 22 juin 2023
	<u>INTERNE</u> Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale, justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année du concours (1 ^{er} janvier 2023) d'une année au moins de services publics effectifs. De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions (soit le jeudi 22 juin 2023).		
	<u>3EME CONCOURS</u> Ouvert aux candidats justifiants, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours (soit le 1 ^{er} janvier 2023), de l'exercice, pendant une durée de quatre au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article L.212-1 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ce concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.		

(1) postes à pourvoir dans les lycées et collèges

(2) Le dépôt de dossier d'inscription doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr.

(3) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. – Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle – www.cnfpt.fr, la décision d'équivalence favorable doit intervenir au plus tard pour le 23 novembre 2023.

(4) Dérogations : dispense de diplôme pour les pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs, arbitres et juges de haut niveau.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Spécialités	Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours	Total
Agencement et revêtements	19	16	4	39
Espaces verts et installations sportives	9	8	2	19
Installations électriques, sanitaires et thermiques	13	12	3	28
Magasinage des ateliers	20	18	4	42
Restauration	40	33	10	83
Total	101	87	23	211

Le Président,
Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(2) Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr

puis : www.cigversailles.fr rubrique concours / inscriptions et résultats ou
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.